

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1961

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) dépose le 9^e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PORTUGAL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉNONCER SA POLITIQUE AU SUJET DE LA FOURNITURE DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la fourniture de munitions au Portugal, un de nos alliés de l'OTAN, étant donné surtout sa politique coloniale? Si je pose cette question, c'est à cause de la déclaration qu'a faite M. Lange, ministre des Affaires étrangères de la Norvège, pays qui collabore étroitement avec le Canada dans la plupart de ces questions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il ne conviendrait pas, il me semble, de faire une déclaration sur une affaire aussi importante en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour. On ne m'a donné aucun préavis de cette question, et j'aimerais évidemment avoir une déclaration bien préparée à faire sur ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR-DÉTROIT—PRÉTENDUES MESURES DES ÉTATS-UNIS CONTRE LES FRONTALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. Thrasher (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a reçu des renseignements au sujet de la nouvelle selon laquelle les États-Unis empêcheraient les frontaliers de la ville de Windsor de se rendre à Détroit, pour y travailler?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les journaux rapportaient hier que Washington songe à fermer la frontière entre Détroit et Windsor

aux Canadiens qui font la navette chaque jour entre ces deux villes pour aller travailler aux États-Unis. On présume que cette nouvelle découle des relevés que fait le secrétaire du Travail des États-Unis aux termes de la loi américaine sur l'immigration et la nationalité. Cette loi prescrit que les États-Unis peuvent refuser l'entrée chez eux d'étrangers qui viennent y exécuter du travail spécialisé ou non spécialisé, à des temps et des endroits que le secrétaire du Travail peut déterminer et à l'égard desquels ce dernier certifie qu'il y a, aux États-Unis, suffisamment d'ouvriers qui sont disposés à exécuter un tel travail et qu'ils ont la compétence nécessaire.

Si je comprends bien, les États-Unis ont utilisé cette disposition, ces derniers mois, pour interdire à des ouvriers mexicains de franchir la frontière sud des États-Unis pour aller travailler à certains endroits de cette région. Toutefois, les autorités américaines nous ont assuré qu'elles ne songent pas actuellement à interdire aux ouvriers canadiens de franchir la frontière canado-américaine.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu que les contribuables de Vancouver ont approuvé hier, par une majorité écrasante, la vente à l'État fédéral de la partie de l'aéroport international de Vancouver qui appartient à la ville, le ministre des Transports peut-il nous donner l'assurance que le nécessaire sera fait sans délai pour établir les plans en vue de la construction, dont le besoin est si urgent, de l'aérogare de 15 millions pour les avions à réaction?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je m'attendais à cette question de la part de l'honorable député, car je sais combien il s'intéresse en général à l'aviation en Colombie-Britannique. Je suis heureux de lui dire que l'ordre a été donné de commencer les plans de la nouvelle aérogare.